

Extrait du registre  
des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de  
communes Sauer Pechelbronn

séance du 07/12/2009

Date de la convocation:

01/12/2009

Date d'affichage:

02/12/2009

L' an 2009 et le 7 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil  
communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 59

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, FISCHER Evelyne, HITTLER Marie-Antoinette, KOCHER Bernadette, MM : BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, LAXENAIRE DISCH Christophe, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, METZGER Jean-Pierre, MEYER-KUHN Charles, OTT Alexis, SCHAEFER Marc, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. BERTRAND Jean-Louis, 7ème vice-président.

Réf : 098.2009

Vote : A la majorité

Pour : 31

Contre : 19

Abstentions : 9

Mention exécutoire : Non

**098.2009 : Taxe de séjour intercommunale : modification de la délibération n°  
110/2008 : période de perception et de recouvrement.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°110/2008 du 22 septembre 2008 " Taxe de séjour intercommunale : extension sur le territoire fusionné et fixation des montants et modalités de perception. "*

*Vu l'avis du bureau du 23.11.2009,*

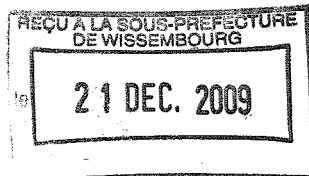
*Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 19 voix contre et 9 abstentions, décide, à compter du 1er janvier 2010 :**

- de modifier la période de recouvrement de la taxe de séjour et de fixer la période de recouvrement à mars-décembre, soit 10 mois,**
- de modifier les dates de reversement de cette taxe et de fixer la date de recouvrement à janvier de chaque année pour l'année écoulée.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 16/12/2009

*Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623  
du 22 juillet 1982*

Le président,  
Jean-Marie HAAS

A stylized handwritten signature in dark ink.



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS  
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :